

<b>Département d'Ille et Vilaine</b> <b>Mairie de Saint-Senoux</b> <b>(35580)</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</b>
<b>MEMBRES</b> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Pouvoir : 1 <b>DATES</b> Convoc. : 23/01/2019 Affich. : 23/01/2019	<b>Séance du 28 janvier 2019</b> L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire.  <b>Présents :</b> Mmes Géraldine DUBOURG, Hélène GUILLARD, Danièle MEREL, Nadia ZAID, Roseline MAHE, Danielle BOUDIER, Cécile AVRIL MM Jean-Pierre CORMIER, David GUILLORET, Alain RIMASSON, Vincent SEVELLEC, Patrice PROVOST, Jean CAPITAINE, Philippe LEPRINCE  <b>Absents excusés :</b> M. François LISSILLOUR (Pouvoir à Madame Cécile AVRIL).  Mme Hélène GUILLARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 07.19 Restructuration de l'espace Glenmor : demande de subvention au titre du FST (Fonds de Soutien Territorial). Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### **01-19 Approbation du compte rendu du 17 décembre 2018**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

#### **02.19 Ressources Humaines – Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant la nécessité de recruter, suite au départ à la retraite du titulaire, au sein du service technique un agent occupant les fonctions de responsable des services techniques,

En conséquence, il est proposé la suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi permanent sur le grade adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Conseil municipal du 28 janvier 2019

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Modification du tableau des effectifs :

Services techniques				
GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0	TC
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	0	1	TC

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal adopte la proposition du Maire, modifie le tableau des emplois comme présenté et inscrit au budget les crédits correspondants et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2019.

### **03.19 Ressources Humaines – Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

La mairie de Saint-Senoux mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

##### **Article 2 :**

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

##### **Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Conseil municipal du 28 janvier 2019

#### **04.19 Urbanisme – Déclaration Intention d’Aliéner**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la Déclaration d’Intention d’Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain transmise par Me LE COULS, notaire à Bain de Bretagne.

Elle concerne le bien situé 15 rue des Bateliers, parcelle cadastrée WB 31, d’une superficie totale de 270 m2.

Monsieur le Maire rappelle à Me LE COULS qu’il devra demander la mise en conformité des rejets au réseau des eaux usées et pluviales.

Après délibération et à l’unanimité le conseil municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain pour le bien situé 15 rue des bateliers parcelle cadastrée WB31.

#### **05.19 Enfance/Jeunesse - Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il est nécessaire de se repositionner sur les rythmes scolaires pour l’année 2019/2020 :

Vu la délibération n°01-18 du 15 janvier 2018,

Considérant, le décret de juin 2017 permettant aux communes de revoir l’organisation de la semaine scolaire,

Considérant, qu’il n’y a pas d’engagement à long terme sur la pérennisation des aides financières,

La commune a décidé de proposer cette modification horaire.

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h00	14h – 16h30
Mardi	8h30 – 12h00	14h – 16h30
Jeudi	8h30 – 12h00	14h – 16h30
Vendredi	8h30 – 12h00	14h – 16h30

Une première rencontre, a eu lieu le 4 octobre 2017, avec les directeurs des écoles pour connaître l’orientation des enseignants pour la rentrée 2018. Il a aussi été convenu de la mise en place d’un questionnaire à destination des familles (validé par l’ensemble des interlocuteurs).

Ce dernier a été adressé aux familles des deux écoles le 13 octobre 2017. Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des réponses.

**132 familles sur les 185 concernées ont répondu, ce qui représente 206 enfants sur 268 soit 77% du nombre d'enfants inscrits.**

	Nombre de réponses des familles	Nombre d’enfants concernés
Semaine à 4 jours1/2	20 soit 15%	31 soit 15%
Semaine à 4 jours	112 soit 85%	175 soit 85%
Total	132	206

Ce résultat avait conforté la décision du conseil municipal d’un retour à 4 jours, qui en l’absence d’évaluation pédagogique du rythme à 4.5 jours, respecte le choix largement majoritaire exprimé par les familles.

Suite à une divergence avec le vote du conseil d’école, le DASEN a demandé à Monsieur le Maire de revoir la pause méridienne en la réduisant de 15 minutes. De ce fait, une nouvelle interrogation au terme de cette année scolaire 2018/2019 était donc nécessaire. C’est sur ces nouvelles bases que l’année scolaire actuelle se déroule.

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h00	13h45 – 16h15
Mardi	8h30 – 12h00	13h45 – 16h15
Jeudi	8h30 – 12h00	13h45 – 16h15
Vendredi	8h30 – 12h00	13h45 – 16h15

Dans un souci de stabilité, les élus n'ont pas souhaité retravailler le sujet. C'est donc sur la base d'une organisation identique à 2018/2019 que le conseil d'école du jeudi 17 janvier 2019 s'est prononcé.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Blanc</b>
Elus (1)	1		
Enseignants (8)	5		3
Parents (4)	4		
<b>TOTAL</b>	10	0	3

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de maintenir les horaires mis en place en 2018/2019 pour la rentrée scolaire de 2019/2020.

#### **06.19 Restructuration espace Glenmor : choix du maître d'œuvre**

Par délibération du 29 octobre 2018, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer la consultation d'un cabinet d'architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction du futur restaurant scolaire afin notamment de veiller à la bonne intégration dans le site.

La consultation a été effectuée, 2 cabinets ont déposé une proposition.

La commission travaux s'est réunie le samedi 19 janvier 2019 pour étudier l'ensemble des offres et émettre un avis sur le choix de la maîtrise d'œuvre.

L'analyse a été réalisée en fonction des deux critères :

- Valeur technique (note de 60/100)
- Prix des prestations (note de 40/100)

**Montant travaux  
prévisionnel :**

Espace GLENMOR	200 000.00
BIBLIOTHEQUE	90 000.00
ESPACE JEUNES	25 000.00
PATIO	25 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>340 000.00</b>

	Offre GUMIAUX			Offre DUPRIEZ			
	Gumiaux	Fluditec		Dupriez	ECIE	ECO3	
% montant de travaux	8.00%	1.62%		10.00%			
Tranche Ferme 1							
Etudes GLENMOR / Espaces Jeunes / Bibliothèque	16 048.00	4 920.00	20 968.00	10 922.50	2 507.50	6 630.00	20 060.00
Tranche ferme 2							
Suivi des travaux GLENMOR	7 361.00	350.00	7 711.00	8 375.00	850.00	0.00	9 225.00
Tranche conditionnelle 1							
Travaux Espaces Jeunes	780.00	100.00	880.00	875.00	150.00	0.00	1 025.00
Tranche conditionnelle 2							
Travaux Bibliothèque	3 011.00	138.00	3 149.00	3 540.00	150.00	0.00	3 690.00
Total €HT	27 200.00	5 508.00	32 708.00	23 712.50	3 657.50	6 630.00	34 000.00
TVA 20%	5 440.00	1 101.60	6 541.60	4 742.50	731.50	1 326.00	6 800.00
Total €TTC	32 640.00	6 609.60	39 249.60	28 455.00	4 389.00	7 956.00	40 800.00
Offre totale €HT	32 708.00			34 000.00			
Offre totale € TTC	39 249.60			40 800.00			
Sous total TF1 + TF2 + TC1	24 189.00	5 370.00	29 559.00	20 172.50	3 507.50	6 630.00	30 310.00
Offre totale €HT	29 559.00			30 310.00			

Délais

Fournir un planning prévisionnel détaillé en vue d'une fin de travaux Fin  
Janvier 2020

Conseil municipal du 28 janvier 2019

## Références

### GUMIAUX

Restaurant scolaire St  
Senoux  
Salle associative St Malo  
de Phily  
Références  
OK

### DUPRIEZ

Beaucoup de maisons  
individuelles  
  
Très peu de Marchés publics  
Pas beaucoup de connaissance en bâtiment  
ERP

Suite à la présentation du rapport d'analyse, la commission Travaux/Voirie propose de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre dont le cabinet d'architectes GUMIAUX et GOMBEAU de BREAL SOUS MONTFORT est mandataire avec un montant d'honoraires de 9.62%, sous réserve de la fourniture du planning prévisionnel.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la proposition du groupement de maîtrise d'œuvre dont le cabinet d'architectes GUMIAUX et GOMBEAU de BREAL SOUS MONTFORT est mandataire, de signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

### **07.19 Restructuration de l'espace Glenmor : demande de subvention au titre du FST (Fonds de Soutien Territorial)**

Vu la délibération 79.18 du 17 décembre 2018,

Monsieur le Maire soumet le nouveau plan de financement établi et sollicite le conseil municipal afin d'être autorisé à demander les subventions pouvant être accordées à cette opération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT RESTRUCTURATION ESPACE GLENMOR				
	TOTAL HT	TVA 20%	TTC	Financement
A.M.O.	4 750.00 €	0.00 €	4 750.00 €	
Maitrise d'œuvre	29 559.00 €	5 911.80 €	35 470.80 €	
OPC, Bureau de contrôle SPS Étude technique bilan RT2012, dommage ouvrage ...	15 000.00 €	3 000.00 €	18 000.00 €	
<b>Sous-total honoraires</b>	<b>49 309.00 €</b>	<b>8 911.80 €</b>	<b>58 220.80 €</b>	
TRAVAUX		20.00%		
Base (suivant chiffrage AMO)	200 000.00 €	40 000.00 €	240 000.00 €	
Deplacement tarif jaune	10 000.00 €	2 000.00 €	12 000.00 €	
VRD Aménagement patio et honoraire	27 500.00 €	5 500.00 €	33 000.00 €	
Option terrasse	67 000.00 €	13 400.00 €	80 400.00 €	
<b>Sous total Travaux</b>	<b>304 500.00 €</b>	<b>60 900.00 €</b>	<b>365 400.00 €</b>	
<b>Total Général coût de l'opération</b>	<b>353 809.00 €</b>	<b>69 811.80 €</b>	<b>423 620.80 €</b>	
Subvention au titre de la DSIL (arrêté confirmé)				50 000.00 €
Subvention contrat Pays Energie				30 000.00 €
<b>Subvention au titre du FST</b>				<b>50 000.00 €</b>
Autofinancement communal HT				224 130.04 €
Autofinancement TVA en attente de récupération				69 490.76 €
<b>Total Financement</b>				<b>423 620.80 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Emet un avis favorable au plan de financement ci-dessus,

Conseil municipal du 28 janvier 2019

- Autorise le maire à solliciter les subventions suivantes :
  - auprès du département : Fonds de Solidarité Territorial pour restructuration Espace Glenmor.
  - auprès de la Région ou du Pays : Aide dans le cadre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)
  - auprès de l'ADEME.

La séance est close à 21h. Délibérations N° 01.19 à N°07 .19

**Prochaine réunion de Conseil le 25/02/2019 à 19h30**